



## VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le dimanche 29 mars à seize heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**25/03/2026**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**25/03/2026**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Chantal BOUYE	M. Pierre MESTRE
M. Patrick GUILLON	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Naïa WATEOU
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Vaimoe ALBANESE
M. Warren NAXUE	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	M. Nicolas BRIGNONE
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Yann WAKA-AWA
M. Marc ZEISEL	M. Cael NORMANDON
Mme Janine BAJON	M. Rayann LACHENY
M. Francis MALUIA	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jordan COURTOT
M. Jean SAUSSAY	Mme Julie NGUYEN
M. Marc LE LEIZOUR	M. Ludovic TALIA
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Olivier THUPAKO
Mme Suzanne ROESTAM	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Veylma FALAEO
Mme Christiane SARIDJAN	Mme Sandra HEMA
M. Philippe BLAISE	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-511  
relative à l'élection du maire

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 29 mars 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-4, L.122-4-1 et L. 122-5,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/21 du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le conseil municipal de la ville de Nouméa a procédé ce jour à l'élection du maire.

Les résultats du scrutin et le déroulement des opérations électorales, tels qu'arrêtés par les membres du bureau électoral, sont détaillés dans le procès-verbal et son annexe ci-joints.

ARTICLE 2 /

Les réclamations contre l'élection du maire sont, à peine d'irrecevabilité, soit consignées au procès-verbal, soit déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour suivant l'élection, auprès des services de l'Etat compétents ou directement au greffe du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 MARS 2026

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DJCA	1
- MISE EN LIGNE	1

Effectif légal du conseil municipal  
53

Élection du maire et  
des adjoints

Nombre de conseillers en exercice  
53

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à seize heures, en application des articles L. 121-8 et L. 122-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nouméa.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Laurence GALINIE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Hélène ARNOUX	M. Patrick GUILLON	M. Jean SAUSSAY
Mme Janine BAJON	Mme Sandra HEMA	Mme Pascale SERVENT
M. Maxim BANCK	M. Rayann LACHENY	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	Mme Isabelle LALFEUR	M. Ludovic TALIA
M. Emmanuel BERART	Mme Sonia LAGARDE	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Philippe BLAISE	M. Marc LE LEIZOUR	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Chantal BOUYE	M. Arthur LETOURNEULX	M. Olivier THUPAKO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Alexandre MACHFUL	Mme Laure TRABELSI
Mme Diane BUI-DUYET	M. Francis MALUIA	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Pierre MESTRE	M. Yann WAKA-AWA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Warren NAXUE	Mme Naïa WATEOU
Mme Caroline COGNET	Mme Julie NGUYEN	M. Marc ZEISEL
M. Jordan COURTOT	M. Cael NORMANDON	
Mme Mimsy DALY	Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Yanis OUAMROUCHE	
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET	
M. Philippe DUNOYER	Mme Suzanne ROESTAM	
Mme Veylma FALAEAO	Mme Virginie RUFFENACH	

Absents excusés <sup>1</sup> : M. Jérémie KATIDJO (donne procuration à M. Olivier THUPAKO), Mme Pascale LEMEDIONI (donne procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU).

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sonia LAGARDE, en application de l'article L. 122-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, laquelle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Maxim BANCK a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L. 121-14 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Mme Sonia LAGARDE, a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L. 122-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 51 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 121-11 du code des communes de la Nouvelle Calédonie était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Rayann LACHENY et M. Cael NORMANDON.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	43
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LAGARDE Sonia	43	Quarante-trois

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Sonia LAGARDE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Sonia LAGARDE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application de l'article L. 122-4-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 53
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....43
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELRIEU Jean-Pierre	43	Quarante-trois



Le maire,  
  
Sonia LAGARDE

Le doyen d'âge,  
  
Sonia LAGARDE  
Les assesseurs,  
Ryann LACHENY



Cael NORMANDON

Le secrétaire,

Maxim BANCK



---

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LAGARDE Sonia	29.08.1948	Maire	43
M.	DELRIEU Jean-Pierre	13.06.1960	Premier adjoint	43
Mme	DALY Mimsy	21.07.1976	Deuxième adjoint	43
M.	DERYCKE-ANDREANI Tristan	03.11.1955	Troisième adjoint	43
Mme	BOUYE Chantal	31.05.1964	Quatrième adjoint	43
M.	GUILLOIN Patrick	27.08.1974	Cinquième adjoint	43
Mme	CHARDIGNY Fabienne	15.02.1961	Sixième adjoint	43
M.	BANCK Maxim	07.05.1998	Septième adjoint	43
Mme	BUI-DUYET Diane	22.12.1979	Huitième adjoint	43
M.	NAXUE Warren	11.09.1989	Neuvième adjoint	43
Mme	BARONI Kimberley	04.11.1991	Dixième adjoint	43
M.	BERART Emmanuel	15.04.1968	Onzième adjoint	43
Mme	SERVENT Pascale	24.09.1961	Douzième adjoint	43
M.	ZEISEL Marc	21.07.1963	Treizième adjoint	43
Mme	BAJON Janine	24.12.1950	Quatorzième adjoint	43
M.	MALUIA Francis	05.09.1987	Quinzième adjoint	43

Fait à Nouméa, le 29 mars 2026

Le maire,



Sonia LAGARDE

Le-doyen d'âge,



Sonia LAGARDE

Les assesseurs,

Rayann LACHENY



Cael NORMANDON

Le secrétaire,



Maxim BANCK



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).